

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE
MISE EN ACCESSIBILITÉ
DES ERP D'ANNEMASSE
AGGLO**

D_2023_0025

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, et par décision D-2017-0107 du 22 juin 2017, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des ERP d'Annemasse Agglo a été attribué au groupement DIVERCITIES / KOMOREBI.

Par courrier en date du 07/09/2022, la société DIVERCITIES informait Annemasse Agglo du changement de dénomination de la société DIVERCITIES par ATIPY à compter du 06/09/2022.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 06/09/2022 :

- La nouvelle dénomination de la société DIVERCITIES est ATIPY ;
- Les coordonnées bancaires sont inchangées à l'exception du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient ATIPY.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de cet avenant au marché précité ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

